

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU jeudi 18 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi dix-huit novembre à vingt heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. LEROMAIN Patrice

Présents : M. LEROMAIN Patrice, Maire, Mmes : GOURIOU Patricia, MERSCH Murièle, RONDIN Sandrine, MM : AUBE Jean - Luc, BOUCHER Julien, BREANT Jean- Luc, DE SMET Samuel, GILANT Patrick, HERVE Pascal, RICHARD Hervé,

Absent(s) excusé(s) : Mme DÉGUETTE Viviane a donné pouvoir à J-L Bréant, Mme SIVAULT Claire a donné procuration à S. RONDIN, M. Y. MONNIER a donné procuration à M. Mersch, M. M. ROY a donné procuration à H. Richard.

A été nommé(e) secrétaire : J.L Bréant

1/Délibération de délégation de compétence relative à l'assainissement

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'Agglo du Pays de Dreux a la compétence « assainissement collectif » ; le transfert de cette compétence a donné lieu à une gestion différenciée du service public de l'assainissement sur le territoire communautaire, ce dernier ayant été confié à certaines communes par le biais de convention de gestion ; c'est le cas de la commune de Broué qui a signé une convention de mandat pour une durée de 5 ans qui arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Actuellement, la Communauté d'Agglomération a engagé une réflexion sur l'exercice de la compétence assainissement collectif afin d'en déterminer le mode de gestion le plus adapté à partir de 2023.

Dans ce contexte, il y a lieu de mettre en place une convention qui a pour objet de définir le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétences accordée par la Communauté d'agglomération, autorité délégante, à la commune, autorité délégataire, relative à l'assainissement collectif.

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais un transfert de la gestion et de l'extension de ces équipements et du service correspondant ;

dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour assurer la continuité du service en cause, il apparaît nécessaire de confier par voie de convention l'investissement et le fonctionnement du service public d'eau potable aux communes, lesquelles disposent des moyens et capacités techniques et humains ;

Il appartient au Conseil Municipal, sollicité par le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, de se prononcer sur les modalités d'exercice à la commune de Broué de la compétence « assainissement ».

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De demander** à l'Agglomération du Pays de Dreux, de continuer d'exercer la gestion de la compétence assainissement pour son compte, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

- **D'approuver** le principe d'une convention de gestion pour l'exercice de l'assainissement par la Commune de BROUÉ
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité,

- **De demander** à l'Agglomération du Pays de Dreux, de continuer d'exercer la gestion de la compétence assainissement pour son compte, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- **D'approuver** le principe d'une convention de gestion pour l'exercice de l'assainissement par la Commune de BROUÉ
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion.

2/Décision modificative remboursement emprunts aux chapitres 16 et 66

Les crédits votés au BP 2021 pour le remboursement des emprunts avec leurs intérêts sont insuffisants ; il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

au chapitre 16-emprunts et dette assimilées	
article 1641-Emprunts en euros	+3557€
au chapitre 020-dépenses imprévues	-3557€
au chapitre 66-charges financières	
article 66111- intérêts réglés à l'échéance	+613€
au chapitre 022-dépenses imprévues	- 613€

Les totaux votés lors du BP 2021 à la section de fonctionnement et d'investissement en dépenses restent identiques.

3/Décision modificative au chapitre 68-dotations aux amortissements article 6817-dotations aux provisions.

A la demande du Trésorier, il y a lieu de prendre une décision modificative au chapitre 68 article 6817 ; en effet, à ce jour, des dettes non soldées des années 2019 et antérieures s'élevant à 4168,18€, la réglementation prévoit de provisionner à hauteur de 15% les créances de plus de 2 ans au 31 décembre de l'année. Il convient donc de provisionner pour 626€ une somme qui permettra de couvrir les éventuelles admissions en non-valeur en cas d'impossibilité avérée de recouvrement.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette décision modificative.

4/Demande de subvention au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement)

Monsieur le Maire informe le conseil, qu'il y a lieu de demander une demande de subvention au titre du FDI 2022 pour les travaux suivants :

- Voir « Projets 2022 » ; pour les dépenses d'investissement éligibles au FDI, des devis vont être demandés.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- De solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2021 pour les travaux relatifs aux projets 2022.

5/Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux/ Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Monsieur le Maire rappelle la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Cette dotation vise à subventionner les équipements de la collectivité.

Il y a donc lieu de solliciter au titre de la DETR 2022 attribuée par l'Etat, la subvention pour :

- L'achat d'un tracteur permettant de transporter la balayeuse qui est nécessaire pour le nettoyage des caniveaux.

Dans ce cas, la DETR peut atteindre 20% du montant hors taxe des travaux.

Le montant prévisionnel des travaux sur devis est de : 22 950€ € HT

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter au titre de la DETR 2022 une subvention à hauteur de 20% pour l'achat d'un tracteur dont le montant total s'élève à 22 950€ € HT

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

- Subvention DETR : 4 590 € HT
- Autofinancement : 18 360 € HT
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.
- Pour les autres projets pouvant être subventionnés au titre de la DETR, des devis vont être demandés.

Questions diverses :

Le Président du SIVOM prend la parole afin de relater la situation des écoles ; actuellement, 3 classes (2 à Broué et 1 à Serville) sont fermées pour cause de Covid pour une durée de 7 jours.

Projets 2022 :

Après débat, voici les dépenses d'investissement qui seront inscrites au BP 2022 :

- Achat de deux défibrillateurs qui seront installés sur Broué et Marolles (lieu à déterminer ultérieurement)
- Aires de jeux pour les enfants de moins de 12 ans sur Broué et Marolles
- Réfection cuisine et huisseries du foyer rural.

-M. Mersch prend la parole à la demande d'un administré qui souhaiterait que le passage piéton à l'abri bus de Marolles soit modifié ; en effet, il est dangereux car en plein virage avec peu de visibilité et mal éclairé.

Monsieur le maire propose de solliciter le Département (voierie départementale) afin de revoir la signalisation et l'éclairage.

-S. De Smet a participé au Comité Syndical du SIFAM (Syndicat Intercommunal des Fossés des Alentours de Marchezais) ; il est demandé un recensement des têtes de pont dans les chemins communaux.

-J. L Bréant a participé à une réunion du SIE-ELY, les études concernant les bornes de recharges sont toujours en cours.

L'appel d'offre concernant les travaux de la maison syndicale débuteront en janvier 2022.

Les vœux du maire et du conseil municipal auront lieu le vendredi 07 janvier 2022 à 18h30 au foyer rural.

Le repas des Anciens aura lieu le 15 janvier 2022 le midi au Relais de Marolles ou au foyer rural si des contraintes sanitaires de distanciation sont requises.

La séance est levée à 22h45



BERONAIN.